COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 24/13
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 27 Votants : 29 Procurations : 02

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 26 FEV. 2013

Affiché le : 26 FEV. 2013

L'An deux mille treize, le vingt et un février, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 février 2013

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, AUDIGUIER, CANEZIN, BEUILLE, LIAN, GONZALEZ, ZAMBONI, PLATEAU, SALAÜN, ANDUZE, DECAMPS, BERNES, TISSEYRE, ESPINOSA, GUZOU, LASSALLE, CASTAING, PETIT, BENHADJ, MARQUIER, RIGAUD, LLOUBERES, FERTE, MOUNIC, LOUGE, GESTA.

PROCURATIONS

Mme DURAND	à	Mme AUDIGUIER
Mme SCHENTONE	à	Mme MAUREL

Secrétaire : M. BENHADJ a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité

OBJET : FINANCES - Débat d'Orientations Budgétaires

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que *« dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat doit avoir lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ».*

Les principales caractéristiques du budget communal 2013 ont fait l'objet d'un débat conformément à la réglementation du C.G.C.T.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 22 février 2013

Le Maire,

MAIRIE D'AUSSONNE 31840

Lysiane MAUREL